

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**N^{os} 3369 à 3378présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 8

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 1222-8 du code du travail est abrogé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, en supprimant l'article L. 1222-8 du Code du travail, rétablit la notion de licenciement économique en cas de refus par un ou plusieurs salariés d'une modification de leur contrat de travail en application d'un accord collectif d'entreprise de réduction du temps de travail. Ainsi ces licenciements ressortiront du régime des licenciements pour motif économique.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3369	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3370	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3371	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3372	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3373	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3374	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3375	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3376	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3377	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3378	de	M.	André CHASSAIGNE